

LA CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE



BENEFICIAIRES

Le ressortissant européen (non salarié en France) qui bénéficie d'un régime de sécurité sociale dans son pays doit demander sa carte européenne de santé disponible gratuitement auprès de la caisse d'assurance maladie de son pays d'origine (faire la demande au moins deux semaines avant la date de départ pour la France). Si le demandeur ne peut obtenir sa carte avant son départ, sa caisse d'Assurance Maladie lui délivre un certificat provisoire de remplacement valable trois mois. Ce certificat atteste de ses droits en attendant de recevoir la carte.

Il faut noter qu'un ressortissant d'un Etat tiers (« non européen ») qui bénéficie de la protection sociale d'un pays européen, peut également demander une carte européenne d'assurance maladie et s'en servir lors de son séjour dans un pays de l'Union Européenne, à l'exception du Danemark, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

La carte Européenne d'Assurance Maladie doit couvrir la totalité de l'année universitaire. La carte Européenne n'est pas un moyen de paiement des actes médicaux.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX

A l'occasion d'une première demande de remboursement de soins, l'étudiant/le chercheur doit s'inscrire auprès du service des relations internationales de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de son lieu de domicile :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SOINS MEDICAUX DES RESSORTISSANTS EUROPEENS EN FRANCE		
LIEU DE DOMICILE DU DEMANDEUR	ADRESSE POUR ENVOI DU DOSSIER DE REMBOURSEMENT	CONTACT
PARIS (75)	CPAM de Paris Service des relations internationales 75 948 Paris cedex 19	Tél.: 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46
SEINE ET MARNE (77)	CPAM de la Seine et Marne 77605 Marne la Vallée cedex 03	Tél. : 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46
YVELINES (78)	CPAM Centre 893 Relations internationales 58-60 rue de Montreuil 78011 Versailles cedex	Tél.: 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46
ESSONNE (91)	CPAM de l'Essonne 5 rue du Facteur Cheval 91000 Evry	Tél. : 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46
HAUTS DE SEINE (92)	CPAM des Hauts de Seine Relations internationales 113 rue des 3 Fontanot 92026 Nanterre cedex	Tél.: 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46
SEINE SAINT DENIS (93)	CPAM de la Seine Saint Denis Relations internationales Boite postale 60300 93018 Bobigny	Tél.: 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46



VAL DE MARNE (94)	CPAM du Val de Marne Relations internationales 1-9 avenue Charles de Gaulle 94031 Créteil cedex	Tél.: 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46
VAL D'OISE (95)	CPAM du Val d'Oise Relations internationales 95017 Cergy-Pontoise Cedex	Tél.: 36 46 Depuis l'étranger : le +33 184 90 36 46


L'étudiant/le chercheur résidant à Paris a deux possibilités pour s'inscrire :

- Par courrier, en envoyant la demande d'immatriculation et les demandes de remboursement (feuilles de soins + vignettes) à l'adresse suivante :

Assurance maladie de PARIS
Service des Relations Internationales
75948 PARIS CEDEX 19

- Uniquement sur rendez-vous et en cas de difficultés particulières : appeler le 3646 ; un rendez-vous sera donné à l'adresse suivante :

CPAM
Service des Relations Internationales
Centre 461
173-175 Rue de Bercy
75012 Paris

 Gare de Lyon ou  Bercy

Horaires d'ouverture : 8h30-17h du lundi au vendredi

DOCUMENTS A FOURNIR

- photocopie de la carte européenne d'assurance maladie (recto-verso),
- photocopie de la pièce d'identité (recto-verso),
- photocopie de la carte d'étudiant (recto-verso) pour les étudiants,
- RIB (relevé d'identité bancaire) d'un compte bancaire en France,
- justificatif de domicile en France et date d'arrivée en France,
- feuilles de soins.

L'assuré.e sera alors remboursé.e au tarif français en vigueur à la date des soins par virement bancaire sur son compte en France. Il est possible de solliciter un organisme de mutuelle privé pour le reste à charge (dit ticket modérateur).

PRECISION

En cas d'impossibilité d'obtention de la carte européenne d'assurance maladie ou de son certificat provisoire de remplacement en cours de validité, l'assuré.e doit régler les frais médicaux qu'il/elle reçoit et doit conserver toutes les factures et justificatifs de paiement afin de les présenter, à son retour dans son pays, à son organisme d'assurance maladie pour en obtenir le remboursement.

